



MAIRIE
DE
MOUSSAC
16 rue Centrale
30190

Téléphone : 04.66.81.61.02
Email : accueil@moussac.fr

ARRETE ***de*** ***Madame la Maire***

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 16 septembre 2026

N°120-2026

**Objet : Arrêté portant réglementation permanente de circulation – SENS
UNIQUE parking des écoles – avenue des Loisirs**

Affichage

17 SEP. 2026

La Maire de MOUSSAC – Gard –

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 417-10/11, 10° du code de la route,

Considérant que par mesure de sécurité il y a lieu de modifier le sens de circulation sur le parking des écoles – avenue des Loisirs à Moussac (Gard),

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera, **à partir du 16 septembre 2026**, en sens unique sur le parking des écoles – avenue des Loisirs, **conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.**

Article 2 : Des panneaux sont mis en place : un panneau de type C12 en amont et deux panneaux de type B1 en aval et en rappel le long du parcours **conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.** De la peinture au sol matérialise le nouveau sens de circulation.

Article 3 : Le parking en dessus l'arrêt de bus est strictement réservé aux enseignants et personnels communal.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : le secrétaire général de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

2026 /

Pour extrait conforme à Moussac le, 16 septembre 2026

La Maire



Valérie JALABERT



Allée du Parc

Rue de la Fontinelle

Avenue des Loisirs

École Jean Jaurès

École primaire Jean Jaurès

P

P

Eau



